

**Membres en exercice : 11**  
**Présents : 7**  
**Absents : 3**  
**Représentés : 1**  
**Votants : 8**  
**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

Le treize février deux mille vingt-quatre, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT  
**Présents :** Laurent MILHORAT, Didier REY, Carole LACANAL, Patricia BARRE, Stéphanie BRIERE, William ESQUIROL, Jean-François THEUILLON  
**Représentés :** Magnolia PONS représentée par Laurent MILHORAT  
**Absents :** Agnes LEAL RAMIREZ, Arnaud BUSCAIL, Gwenaelle LAPEYRE  
**Secrétaire de séance :** Carole LACANAL  
**Date de la convocation :** 07 février 2024

**Objet :** Autorisation faite au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 560 687 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 093 € (<141 611 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Peinture Salle Polyvalente : 12 784 € + 1440 €(art. 2131)
- Rampe accès sortie de secours salle polyvalente : 995,50 € (art. 2131)
- Enseigne entrée salle polyvalente : 2 400 € (art. 2131)
- Changement chauffe-eau appartement communal : 709,50 € (art. 2138)
- Clé signature électronique RGS\* : 220 € (art. 2051)
- Mission coordination SPS salle polyvalente : 84 € (art. 203)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Date de transmission de l'acte: 16/02/2024

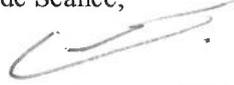
Date de réception de l'AR: 16/02/2024

009-210902532-2024\_04-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,



Le maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le 16 FEV. 2024  
après dépôt en Sous-préfecture le 16 FEV. 2024  
après publication ou notification le

16 FEV. 2024

A Sabarat, le 13 février 2024

Le Maire,

Laurent MILHORA



Date de transmission de l'acte: 16/02/2024

Date de reception de l'AR: 16/02/2024

009-210902532-2024\_04-DE

A G E D I